

Catalogue formations

2027





EDITO

Se former pour mieux comprendre, décider et agir

Nous avons le plaisir de vous présenter le catalogue de formations 2027 des ADIL de Paris et du Val-de-Marne.

Le logement est au cœur de transformations majeures : évolution permanente du cadre juridique, accélération de la transition énergétique, tensions sur les marchés immobiliers, fragilisation économique des ménages et complexification des dispositifs d'accompagnement.

Dans cet environnement en constante mutation, actualiser ses connaissances ne suffit plus. Les professionnels doivent également être en mesure d'analyser rapidement les situations, de sécuriser leurs pratiques, d'éclairer leurs décisions et d'apporter des réponses fiables et opérationnelles à leurs interlocuteurs.

C'est toute l'ambition de notre activité de formation : rendre accessibles des règles parfois complexes et les transformer en compétences directement mobilisables dans l'exercice de vos missions.

Acteurs de terrain et experts du droit du logement, les juristes des ADIL de Paris et du Val-de-Marne accompagnent chaque jour les particuliers, les collectivités territoriales, les bailleurs, les associations, les professionnels de l'immobilier et les acteurs sociaux. Cette connaissance concrète des problématiques rencontrées nourrit directement notre offre de formation.

Pour 2027, nous vous proposons un programme construit au plus près des évolutions réglementaires et des besoins des professionnels. **Gestion locative, prévention des expulsions, habitat indigne, copropriété, rénovation énergétique, accession à la propriété ou encore articulation entre logement et situations familiales** : notre catalogue couvre les principaux enjeux auxquels sont confrontés les acteurs de l'habitat.

Nos formations associent expertise juridique, analyse des dispositifs, études de cas, échanges de pratiques et mises en situation. Animées par des juristes spécialisés et des professionnels expérimentés, elles privilégient une pédagogie active, concrète et directement tournée vers l'action.

Chaque session poursuit le même objectif : vous permettre de consolider vos connaissances, de gagner en sécurité dans vos pratiques et de disposer de méthodes et d'outils immédiatement réutilisables.

Parce que les besoins d'une collectivité, d'un bailleur, d'une association ou d'un service social ne sont jamais totalement identiques, nous concevons également **des formations sur mesure**. Contenus, durée, modalités pédagogiques et cas pratiques peuvent être adaptés aux missions de vos équipes, à vos publics et aux spécificités de votre territoire.

Choisir les formations des ADIL de Paris et du Val-de-Marne, c'est faire le choix d'une expertise juridique reconnue, indépendante et étroitement connectée aux réalités du terrain.

En 2027, faites de la formation un levier de professionnalisation, de sécurisation et d'efficacité collective.

Notre équipe est à votre disposition pour vous conseiller, vous accompagner dans le choix de vos formations et construire avec vous des parcours adaptés à vos besoins.

Sommaire

Vos compétences métiers avec l'ADIL	P.06
Se former	P.07
Calendrier	P.08
Bulletin d'inscription	P.35
Questionnaire recueil des attentes.....	P.36
Notre pédagogie.....	P.37
Conditions générales	P.38
Ils nous ont fait confiance	P.39

TÉMOIGNAGES ET AVIS DE NOS STAGIAIRES



L'intervenante à une très large connaissance des différentes lois et dispositifs en matière de logement qui apportent un éclairage pratique et concret. Merci beaucoup...



Priscilla B.



De très bons échanges qui permettent de combler certaines lacunes, d'apprendre et de réactualiser ses connaissances...



Camille D.



Très bonne formation, que je vais rapidement mettre en pratique. Merci à la formatrice et à l'équipe de l'ADIL...



Mélanie T.



J'ai actuellement des situations qui concernent une possibilité de DALO. De ce fait je vais pouvoir accompagner les personnes au mieux grâce à toutes les informations intéressantes apprises tout au long de la formation...



Céline D.



Session très intéressante. Beaucoup de références et notions abordées utiles dans notre pratique. Contenu très complet, bienveillance et disponibilité de l'animatrice. Echanges sur les situations rencontrées. Bonne dynamique du groupe...



Béatrice H



Groupe très sympathique, beaucoup de questions pertinentes et intéressantes. C'était très bien ! Formatrice très pédagogue, explique très bien, rien à dire. Merci beaucoup...



Tar G.



Formation très concrète et vivante, je n'ai pas vu le temps passer...



Angèle B.



Formation très intéressante et vaste. Un peu court sur une seule journée tant les thématiques sont nombreuses et les échanges nombreux...



Caroline D.



98%

de stagiaires satisfaits de nos formations*



93%

recommanderaient nos formations à un collègue ou un partenaire*

* Enquête de satisfaction de 2025

SE FORMER POUR ACQUERIR ET RENFORCER VOS COMPETENCES METIERS AVEC L'ADIL



DES FORMATEURS ET FORMATRICES AU CŒUR DES RÉALITÉS DU LOGEMENT

Nos formations sont animées par des juristes spécialisés, au contact quotidien des réalités rencontrées par les particuliers et les professionnels du logement. Cette expertise de terrain leur permet de proposer des contenus fiables, actualisés et directement connectés aux problématiques opérationnelles de vos métiers.

Leurs domaines d'intervention couvrent notamment :

- les rapports locatifs
- la copropriété
- les relations avec les professionnels
- le financement du logement
- les contrats de vente
- la prévention des impayés et des expulsions locatives

Choisir une formation ADIL, c'est bénéficier d'une expertise juridique reconnue, consolider ses pratiques professionnelles et acquérir des compétences immédiatement mobilisables au quotidien.

Afin de garantir une transmission efficace des savoirs, nos formateurs et formatrices bénéficient eux-mêmes d'un accompagnement régulier visant à renforcer et à actualiser leurs pratiques pédagogiques.

Cet accompagnement porte notamment sur :

- l'adaptation du déroulé et des contenus aux besoins des participants ;
- la maîtrise des différents formats et modalités de formation : présentiel, classe virtuelle, webinaire, ateliers collaboratifs, défis pédagogiques, télétraining, etc. ;
- l'ancrage des interventions dans des situations concrètes et directement transposables aux pratiques professionnelles ;
- la mise en œuvre d'une pédagogie active, plaçant les apprenants au cœur du processus de formation.



PUBLIC CONCERNÉ

La formation s'adresse à tous les professionnels du logement. Toutes les personnes amenées dans le cadre de leurs missions à informer, conseiller ou orienter des bailleurs ou locataires : personnel d'accueil, travailleurs sociaux, conseillers logement, gestionnaires locatifs, juristes, chargés d'accompagnement social, responsables de résidence... (collectivités locales, Organismes HLM, Action Logement, Services logement, Etablissements prêteurs, Agents immobiliers, etc...).



PRÉ-REQUIS

La formation est ouverte à celles et ceux qui souhaitent développer leurs compétences, renforcer leur confiance et gagner en efficacité dans leur pratique professionnelle.



MÉTHODES D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Une progression pédagogique suivie à chaque étape.

Tout au long de la formation, les formateurs et formatrices s'appuient sur leur expérience de terrain et sur des situations professionnelles concrètes afin de favoriser une appropriation immédiate des connaissances.

L'acquisition des compétences est évaluée de manière continue grâce à une alternance de :

- contenus théoriques ciblés ;
- cas pratiques issus de situations réelles ;
- exercices d'application ;
- quiz et mises en situation.

Cette approche progressive permet aux participants de vérifier leur compréhension du sujet, de consolider les notions essentielles et de maîtriser les outils nécessaires à l'intégration des évolutions législatives et réglementaires dans leurs pratiques professionnelles.

Une évaluation « à chaud » est également réalisée à l'issue de la formation. Elle permet de mesurer la satisfaction des participants, l'atteinte des objectifs pédagogiques ainsi que la qualité des contenus, de l'animation et des supports proposés.

SE FORMER

EN INTER, EN INTRA, PRESENTIEL OU DISTANCIEL

Nos formations sont conçues et actualisées en permanence en fonction de l'actualité.
N'hésitez pas à nous contacter.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification qualité délivrée au titre de la
catégorie « actions de formation »

DEUX MODALITÉS POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS



INTER-ENTREPRISE

En distanciel ou en présentiel, des sessions rassemblant des publics d'organismes différents et qui rencontrent des difficultés identiques dans la pratique quotidienne de leurs activités.

Ces formations ont l'avantage de confronter des expériences variées et d'apporter à ces situations particulières, non pas une solution unique mais des solutions pratiques pour chaque cas, en respectant leur spécificité.



INTRA-ENTREPRISE

Une équipe dédiée à votre projet et qui s'adapte à vos demandes en vous proposons des solutions optimales en termes de contenus et d'organisation.

Une souplesse d'organisation : date, horaire, lieu, distanciel, présentiel, c'est vous qui choisissez.

La formation est contextualisée pour répondre à vos problématiques et est construite après étude des besoins et analyse des spécificités, du profil des participants, des solutions à apporter, en accord avec la politique globale de gestion de l'entreprise.
La formation est animée en insistant sur les aspects opérationnels.

Les chiffres clés 2025 de l'activité formation dans les ADIL de Paris et du Val-de-Marne



71
jours

25 inter | 46 intra



5452
heures

1372 inter | 4080 intra



782
stagiaires formés

138 inter | 644 intra



67
sessions

18 inter | 49 intra



35
organismes

24 inter | 11 intra

Thèmes	Durée	Dates à Paris	Dates à Créteil	Page
CYCLE GESTION LOCATIVE				
Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (la loi du 6 juillet 1989)	1j	Mardi 9 mars Mardi 21 septembre F75IEP2714	Jeudi 24 juin F94IEP2714	P.10
Encadrement et révision du loyer du parc privé	1j	Jeudi 27 mai Jeudi 7 octobre F75IEP2710		P.11
Les aides à l'accès et au maintien dans le logement en location	1j	Jeudi 18 novembre F75IEP2717		P.12
Les clés d'un état des lieux réussi	½j	Mardi 16 mars Mardi 7 décembre F75IED2700		P.13
Charges et réparations locatives : de la théorie à la pratique	1j	Vendredi 2 avril Mardi 12 octobre F75IEP2701	Jeudi 27 mai F94IEP2701	P.14
Conventionnement du parc privé : mise en oeuvre et gestion des rapports locatifs	1j	Jeudi 14 octobre F75IEP2721		P.15
Location meublée et le bail mobilité	½j	Mardi 11 mai Mardi 23 novembre F75IED2701		P.16
La demande de logement social : traitement et attribution	2j	Jeudi 13 et vendredi 14 mai Jeudi 4 et vendredi 5 nov. F75IEP2706	Jeudi 25 et vendredi 26 mars F94IEP2706	P.17
Aspects juridiques et jurisprudentiels des troubles de voisinage	½j	Mardi 8 juin Mardi 14 décembre F75IED2702		P.18
L'intermédiation locative	1j	Jeudi 9 décembre F75IEP2719		P.19
Le logement intermédiaire (PLI)	1j	Jeudi 10 juin F75IEP2720		P.20
Favoriser la mobilité dans le parc locatif social	1j	Mardi 22 juin F75IEP2703		P.21
Le congé dans les rapports locatifs	1j	Jeudi 24 juin F75IEP2722		P.22
CYCLE DROIT DE LA FAMILLE				
Violences conjugales et sort du logement	1j	Mardi 15 juin Mardi 30 novembre F75IEP2702	Jeudi 23 septembre F94IEP2702	P.23
Divorce, séparation : qui garde le logement ?	1j	Mardi 23 mars Vendredi 1er oct. F75IEP2715	Jeudi 20 mai F94IEP2709	P.24

Thèmes	Durée	Dates à Paris	Dates à Créteil	Page
CYCLE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS				
Les impayés de loyers et la procédure d'expulsion de A à Z	2j	Jeudi 20 et vendredi 21 mai Jeudi 2 et vendredi 3 dec. F75IEP2704		P.25
Droit au logement opposable : son statut de voie de recours ultime	1j	Mardi 1 juin Mardi 9 novembre F75IEP2712	Jeudi 11 mars F94IEP2712	P.26
De la non-décence aux mesures de police de la sécurité et de la salubrité des locaux d'habitation	2j	Jeudi 3 et vendredi 4 juin Jeudi 25 et vendredi 26 nov. F75IEP2716		P.27
Le logement et droits des étrangers	1j	Mardi 12 mars Mardi 16 novembre F75IEP2705	Jeudi 10 juin F94IEP2719	P.28
Logement et surendettement	1j	Mardi 5 octobre F75IEP2708	Jeudi 29 avril F94IEP2708	P.29
L'articulation entre surendettement et l'expulsion	1j	Jeudi 16 décembre F75IEP2707		P.30
Prévenir, détecter et traiter les impayés de loyers	1j		Jeudi 9 septembre F94IEP2715	P.31
La lutte contre l'habitat indigne	1j		Jeudi 14 octobre F94IEP2703	P.32
ACCESSION A LA PROPRIETE				
Les prêts et aides à l'achat et à la rénovation	1j	Mardi 14 septembre F75IEP2718		P.33
CYCLE COPROPRIETE				
La copropriété : l'essentiel à connaître	1j	Jeudi 9 septembre F75IEP2713	Jeudi 4 novembre F94IEP2713	P.34

Les thèmes que vous trouverez dans notre catalogue ne sont pas exhaustifs.
Toutes les problématiques liées au logement comme celles indiquées ci-dessous peuvent faire l'objet de formations sur-mesure :

La vente des logements sociaux ;
La fiscalité du particulier : les nouvelles mesures ;
L'habitat participatif ;
Louer un logement en couple ;
Acheter un logement en couple ;
Les solutions aux litiges : de la conciliation au tribunal ;
La VEFA ;
Les mesures de protection et le logement ;
Les troubles de voisinage ;
Tout savoir sur la rénovation énergétique ;
Le permis de louer ;

Le Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI) ;
Dette de loyer : la conduite de l'entretien avec le locataire ;
Qualité du logement : les nouveaux objectifs ;
Les logements conventionnés du parc privé ;
Le parc social : de la mise en place du conventionnement au contrat de location ;
Gérer l'entrée et la sortie du locataire ;
La fiscalité des immeubles destinés à l'habitat ;
Les politiques publiques du logement à Paris.

LES FONDAMENTAUX DES RELATIONS BAILLEURS-LOCATAIRES (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 9 mars
Mardi 21 septembre

Réf. : F75IEP2714

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 24 juin

Réf. : F94IEP2714

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - L'ACCÈS AU LOGEMENT

- A. Les mentions obligatoires des annonces locatives
- B. Les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat locataire
- C. L'intervention d'un intermédiaire : une rémunération encadrée
- D. Les garanties pouvant être souscrites par le bailleur

II - LE CONTRAT DE LOCATION

- A. Les parties au contrat
- B. Les obligations d'information à la charge du bailleur
- C. Les clauses indispensables au contrat de location
- D. La fixation du montant du loyer et des charges
- E. La durée du bail

III - LES OBLIGATIONS DES PARTIES

- A. La délivrance d'un logement décent
- B. L'état des lieux : conditions de fond et de forme
- C. L'entretien du logement et les réparations locatives
- D. Les obligations du bailleur en cours de bail

IV - LE TRANSFERT DE BAIL

- A. En cas de décès du titulaire du bail
- B. En cas d'abandon de domicile

V - L'EXTINCTION DU CONTRAT DE LOCATION

- A. L'initiative du locataire
- B. L'initiative du bailleur

VI - LA RESTITUTION DU DÉPÔT DE GARANTIE

- A. Les déductions opérées et les justificatifs
- B. Le recours du locataire et du bailleur
- C. Cas pratiques



Objectifs

- Sécuriser l'accès au logement,
- Prévenir les difficultés de mise en location,
- Anticiper et gérer les litiges entre les parties au contrat de location.



Compétences visées

Déterminer le régime juridique applicable en fonction des caractéristiques de la location ;

- Identifier les règles applicables à chaque situation contractuelle ;
- Rédiger et sécuriser les principales clauses du contrat de bail ;
- Anticiper et prévenir les difficultés susceptibles de survenir lors de l'exécution du contrat de location ;
- Identifier les droits et obligations des parties tout au long de la relation locative ;



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En aval

- Les clefs d'un état des lieux réussi
- Charges et réparations locatives

Prérequis : Aucun prérequis

ENCADREMENT ET RÉVISION DU LOYER DU PARC PRIVÉ

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 27 mai
Jeudi 7 octobre

Réf. : F75IEP2710

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LE CHAMP D'APPLICATION DE LA FIXATION ET L'ÉVOLUTION DES LOYERS

- A. Les types de contrats concernés
- Les territoires concernés
- B. L'application temporelle

II - LES DEUX MÉCANISMES D'ENCADREMENT DES LOYERS

- A. L'encadrement de l'évolution des loyers
- B. L'encadrement du niveau des loyers
- C. L'articulation des mécanismes d'encadrement
- D. L'expérimentation à Paris

III - LA FIXATION DU LOYER LORS DE LA MISE EN LOCATION

- A. Hors zone d'encadrement des loyers
- B. Dans les zones d'encadrement de l'évolution des loyers
- C. Dans les zones d'encadrement du niveau des loyers dispositif prévu par les textes
- D. L'information du locataire

IV - L'AUGMENTATION DU LOYER EN COURS DE BAIL

- A. Le principe : la clause de révision de loyer
- B. Le calcul de la révision
- C. La prescription

V - L'AUGMENTATION DU LOYER LORS DU RENOUVELLEMENT DU BAIL

- A. La procédure
- B. Hors zone d'encadrement des loyers
- C. Dans les zones d'encadrement de l'évolution des loyers
- D. Dans les zones d'encadrement du niveau des loyers

VI - LE CONTENTIEUX

- A. Les pouvoirs du représentant de l'Etat
- B. La commission départementale de conciliation
- C. Le juge des contentieux de la protection



Objectifs

- Comprendre les règles de fixation et d'augmentation du loyer des logements loués vides ou meublés à titre de résidence principale dans le parc privé,
- Appréhender les nouvelles dispositions d'encadrement des loyers prévues par la loi ELAN,
- Maîtriser les modalités de révision des loyers dans le parc privé.



Compétences visées

- À l'issue de la formation, le/la participant.e sera capable de :
- Calculer le loyer de référence ;
 - Déterminer un complément de loyer ;
 - Calculer l'IRL ;
 - Contrôler la conformité du bail ;



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

En aval

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

Prérequis : Aucun prérequis

LES AIDES À L'ACCÈS ET AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT EN LOCATION

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 18 novembre

Réf. : F75IEP2717

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LES AIDES DESTINÉES A FACILITER L'ACCÈS A UN LOGEMENT LOCATIF

- A. Les aides d'Action Logement
- B. Les aides du fonds de Solidarité pour le Logement

II - LES AIDES DESTINÉES A FAIRE FACE AUX DÉPENSES DE LOGEMENT

- A. Les aides personnelles au logement : AL-ALS-APL
- B. Les aides du FSL pour le maintien dans les lieux
- C. Les aides et prêts aux travaux « d'Action Logement »
- D. Les aides de lutte contre la précarité énergétique

III - LE TRAITEMENT DES IMPAYÉS ET LE PAIEMENT DES AIDES AU LOGEMENT (AL-APL)

- A. Définition de l'impayé
- B. Signalement de l'impayé par le bailleur
- C. Impayés et ouverture de droit
- D. Traitement de l'impayé par l'organisme payeur

IV - ARTICULATION DES AIDES AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

- A. Articulation des actions des organismes payeurs et de la CCAPEX
- B. Articulation avec le dispositif de traitement du surendettement



Objectifs

- Etudier les différentes aides qui contribuent à l'accès au logement,
- Comprendre le fonctionnement des aides au maintien dans le logement en location.



Compétences visées

Le/la participant.e sera en mesure d'identifier toutes les aides pour accéder et se maintenir dans un logement en location.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LES CLÉS D'UN ETAT DES LIEUX RÉUSSI

Durée :

- ½ journée
9h à 13h
(4 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 16 mars
Mardi 7 décembre

Réf. : F75IED2700

TARIFS

Membre

150 €

Non membre

225 €



PROGRAMME

I - L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT DES LIEUX

- A. Le principe du contradictoire
- B. L'intervention d'un tiers
- C. Le recours au commissaire de justice

II - L'ABSENCE D'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

- A. La présomption légale de bon état
- B. Les conséquences lors de la restitution du logement

III - LE CONTENU DE L'ÉTAT DES LIEUX

- A. Les mentions obligatoires
- B. Les conditions de forme
- C. La description du logement et de ses équipements
- D. La lecture d'un état des lieux type

IV - LES ÉVOLUTIONS DE L'ÉTAT DES LIEUX EN COURS DE BAIL

- A. Le droit de rectification du locataire
- B. Les éléments du chauffage

V - L'ÉTAT DES LIEUX ET LES OBLIGATIONS D'ENTRETIEN DES PARTIES

- A. Les obligations du locataire
- B. Les obligations du bailleur
- C. La prise en compte de la vétusté
- D. Le recours à la grille de vétusté

VI - LES REGLES DE BASE POUR EFFECTUER UN ETAT DES LIEUX

- A. L'état des lieux d'entrée
- B. L'état des lieux de sortie



Objectifs

- Comprendre les modalités de réalisation des états des lieux d'entrée et de sortie et les incidences juridiques de l'absence d'état des lieux.



Compétences visées

Le/la participant.e sera en capacité d'établir un état des lieux conforme à la réglementation.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires

Prérequis : Aucun prérequis

CHARGES ET RÉPARATIONS LOCATIVES : DE LA THÉORIE À LA PRATIQUE

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Vendredi 2 avril
Mardi 12 octobre

Réf. : F75IEP2701

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 27 mai

Réf. : F94IEP2701

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I. LES CHARGES LOCATIVES

- A. L'identification des charges selon le régime juridique applicable
- B. Les principaux postes de dépenses
- C. Le paiement des charges

II. LES REGULARISATIONS DES CHARGES

- A. La régularisation des charges en cours de bail
- B. L'arrêté définitif des charges à la sortie du locataire du logement
- C. Le contrôle des charges

III. LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR ET DU LOCATAIRE

- A. Les caractéristiques du logement décent
- B. L'état du logement à l'entrée du locataire dans le logement
- C. La vétusté, l'usure et les dégradations

IV. LES REPARATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE

- A. Les principaux postes de réparations locatives
- B. Les autres obligations du locataire
- C. Les recours du locataire et du bailleur



Objectifs

- Bien cerner les notions de charges locatives et de réparations locatives,
- Prendre en compte les dispositions de la loi,
- Maîtriser l'interprétation des textes réglementaires,
- Savoir réagir en cas de litige.



Compétences visées

Le/la participant.e sera en mesure :

- de lire un décompte de charges locatives,
- de savoir imputer précisément les charges incombant au bailleur et au preneur,
- d'identifier les réparations à la charge du preneur pour éviter les contentieux au moment du départ du locataire,
- de conduire un entretien avec le locataire dans une perspective de résolution du problème (procédure amiable ou judiciaire).



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (loi du 06/07/1989)

Prérequis : Aucun prérequis

CONVENTIONNEMENT DU PARC PRIVÉ : MISE EN OEUVRE ET GESTION DES RAPPORTS LOCATIFS

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 14 octobre

Réf. : F75IEP2721

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONVENTIONNEMENT ANAH

- A. Les types de conventionnement
- B. Les propriétaires bailleurs éligibles
- C. Les immeubles concernés
- D. Le contenu des conventions
- E. Les engagements du bailleur ayant signé une convention
- F. Les sanctions attachées au non-respect de la convention et de ses engagements

II - LA DURÉE ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

- A. La durée ferme de la convention
- B. L'entrée en vigueur de la convention
- C. Les cas particuliers des demandes de modification en cours de convention

III - LES CONDITIONS D'AC- CÈS AU LOGEMENT CONVEN- TIONNE

- A. Le choix du locataire
- B. Les conditions de ressources
- C. Les conditions d'occupation à titre de résidence principale

IV - LES RAPPORTS LOCATIFS DANS LE CADRE DU CONVEN- TIONNEMENT ANAH

- A. Le régime juridique applicable aux rapports locatifs
- B. L'établissement du contrat de location
- C. La durée du contrat de location
- D. Le loyer
- E. Le transfert de bail
- F. Le congé

V - LE CONVENTIONNEMENT EN COURS DE BAIL

- A. Les conditions de mise en œuvre du conventionnement en cours de bail
- B. Cas particulier du conventionnement social ou très social

VI - LA FIN DE LA CONVENTION

- A. Le loyer à l'issue de la convention
- B. Le congé du bailleur à l'issue de la convention



Objectifs

- Comprendre le cadre juridique du conventionnement Anah,
- Apprendre à mettre en œuvre le conventionnement Anah,
- Gérer les rapports locatifs dans le cadre du conventionnement,
- Maîtriser les aspects pratiques du conventionnement en cours de bail,
- Connaître les conséquences de la fin de la convention.



Compétences visées

Le/la participant.e sera en mesure : d'analyser et d'appliquer le régime juridique applicable au conventionnement Anah et aux rapports locatifs, d'établir et de gérer les contrats de location, ainsi que de comprendre les droits et obligations des bailleurs et des locataires dans le cadre d'un conventionnement Anah, de rédiger des contrats de location conformes aux exigences du conventionnement et aux obligations d'information.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LA LOCATION MEUBLÉE ET LE BAIL MOBILITÉ

Durée :

- 1/2 journée
9h00 à 13h
(4 heures)

TARIFS

Membre

150 €

Non membre

225 €



PROGRAMME

I - LA LOCATION MEUBLÉE, UN STATUT ENCADRÉ DEPUIS LA LOI ALUR

- A. Le champ d'application
- B. La colocation en meublé
- C. Les principales différences entre la location meublée et vide

II - LE CONTRAT DE LOCATION EN MEUBLÉ

- A. Le contenu du bail-type
- B. Le mobilier obligatoire
- C. L'état des lieux et l'inventaire des meubles
- D. Le dossier de diagnostic technique

III - L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

- A. La surface minimale
- B. La fixation du loyer et des charges
- C. Les principales obligations des parties

IV - LA FIN DU BAIL

- A. Le congé du bailleur
- B. Le congé du locataire et sa sortie du logement

V - LE FOCUS SUR LE BAIL MOBILITÉ CRÉÉ PAR LA LOI ELAN



Objectifs

- Cerner le champ d'application de la location meublée,
- Prévenir le risque contentieux et maîtriser les différents recours,
- Connaître les règles et les pratiques relatives à la conclusion et à la gestion de baux en meublé.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure de :
- Maîtriser la réglementation de baux en meublé,
 - savoir gérer le contrat en cours.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : TRAITEMENT ET ATTRIBUTION

Durée :

• 2 jours
9h30 à 17h30
(14 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 13 et vendredi 14 mai
Jeudi 4 et vendredi 5 nov.

Réf. : F75IEP2706

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 25 et vendredi 26 mars

Réf. : F94IEP2706

TARIFS

Membre

600 €

Non membre

800 €



PROGRAMME

I - LES CONDITIONS D'ADMISSION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

- A. Les conditions d'admission de la demande
- B. Les conditions relatives aux bénéficiaires
- C. Les modalités de priorisation des demandeurs et les recours

II - LES DOCUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DES ATTRIBUTIONS COMPÉTENCES DES INTER-COMMUNALITÉS

- A. La conférence intercommunale du logement
- B. La convention intercommunale d'attribution (CIA) et la prise en compte des publics prioritaires
- C. Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : accueil,

fichier partagé, systèmes de cotation et de location voulue

III - LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

- A. Le financement de l'État
- B. Les financements complémentaires par les collectivités locales et Action Logement Services
- C. Les particularités de la fonction publique de l'État : les majorations de prêt

IV - LA RÉSERVATION DE LOGEMENT, CONTREPARTIE DU FINANCEMENT

- A. Les réservataires : Etat, collectivités locales, Action Logement Services
- B. La gestion en flux des contingents de réservation et les exclusions en raison d'une

fonction sensible

C. Le nouveau dispositif pour améliorer l'accès au logement des travailleurs des services publics depuis la loi du 29/06/2026 (N)

V - LE RÔLE DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION LOGEMENT (CALEOL) DEPUIS LA LOI ELAN

- A. Le fonctionnement de la CAL
- B. L'examen des demandes et les recours
- C. Nouvelle compétence : l'examen de l'occupation des logements (CALEOL)



Objectifs

- Apporter aux participant.es une connaissance des nouvelles mesures introduites depuis les lois ELAN, 3DS et du 29/06/2026 dans la réglementation du logement social et les enjeux de production de logements
- Comprendre les modifications apportées à la demande de logement social
- Maîtriser les textes juridiques applicables aux attributions de logements



Compétences visées

Le.la participant.e sera en mesure de maîtriser les dispositifs et textes juridiques applicables aux attributions de logements en prenant en compte les nouvelles dispositions.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

ASPECTS JURIDIQUES ET JURISPRUDENTIELS DES TROUBLES DE VOISINAGE

Durée :

• 1/2 journée
9h00 à 13h00
(4 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 8 juin
Mardi 14 décembre

Réf. : F75IED2702

TARIFS

Membre

150 €

Non membre

225 €



PROGRAMME

I - NUISANCES SONORES

- A. Bruits liés au comportement des personnes
- B. Présence des animaux
- C. Outils de bricolage et les instruments de musique
- D. Bruits résultant des activités professionnelles

II - AUTRES NUISANCES

- A. Nuisances olfactives
- B. Nuisances lumineuses
- C. Encombrement des lieux loués
- D. Dégradation et l'encombrement des parties communes
- E. Attroupement dans le hall d'entrée de l'immeuble
- F. Problème de mœurs

III - OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE OCCUPANT

- A. User paisiblement des locaux loués
- B. Respecter la destination de la chose louée

C. Se conformer au règlement intérieur de l'immeuble et à la réglementation des bruits de voisinage

IV - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE- BAILLEUR

- A. Obligation d'assurer au locataire la jouissance paisible des lieux
- B. Obligation de faire cesser les troubles de voisinage causés par des tiers

V - RECOURS AMIABLE ET CONTENTIEUX

- A. Acquérir des outils d'analyse du trouble
- B. Démarches préalables
- C. Recours obligatoire à un conciliateur de justice
- D. Procédure contentieuse devant le Tribunal Judiciaire



Objectifs

Réaliser une première évaluation de la nature du trouble et de ses conséquences. Savoir orienter rapidement vers le bon interlocuteur, (en interne / en externe) dans le respect des procédures. Analyser les situations de troubles de voisinage pour définir les actions à mener. S'appuyer sur le cadre juridique approprié pour juger de la légitimité à intervenir, adopter les comportements adaptés aux situations pour prévenir ou résoudre à l'amiable ces troubles.



Compétences visées

A l'issue de la formation, Le/la participant.e sera capable de :

- Déterminer le caractère anormal d'un trouble de voisinage,
- Prévenir les troubles à l'entrée du locataire et en cours de bail,
- Apporter la preuve du trouble de voisinage et des incivilités et violences
- identifier les différentes procédures à mettre en place : amiables ou contentieuses,
- Identifier les situations spécifiques liées aux troubles de voisinage.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 9 décembre

Réf. : F75IEP2719

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PARC PRIVÉ

- A. Le mandat de gestion
- B. La sous location
- C. Les avantages liés à l'intermédiation locative

II - L'INTERMÉDIATION LOCATIVE DANS LE PARC SOCIAL

- A. La sous location de logements conventionnés appartenant à un bailleur social
- B. La sous location par un bailleur social de logements du parc privé

III - RAPPEL DES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME AGRÉÉ ET DU SOUS LOCATAIRE

- A. A l'entrée dans les lieux et en cours de bail
- B. En fin de bail

IV - L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX VACANTS A DES FINS SOCIALES

- A. Mise à disposition à des fins sociales
- B. Régime applicable aux contrats de résidence temporaire



Objectifs

- Comprendre la réglementation spécifique de l'intermédiation locative,
- Connaître le nouveau dispositif de réduction d'impôt « Loc'Avantages® »,
- Identifier le régime juridique applicable,
- Maîtriser les règles qui encadrent les différents contrats,
- Gérer les litiges entre les parties, Appréhender le dispositif d'occupation temporaire de locaux vacants



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure :
- Informer les bailleurs du parc privé du dispositif « Loc'Avantages® »,
 - Connaître les principales obligations des parties,
 - Prévenir les difficultés de mise en location,
 - Gérer la fin du bail et ses incidences.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE (PLI)

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 10 juin

Réf. : F75IEP2720

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - FONDEMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DU PLI

- A. Création juridique
- B. Acteurs impliqués

II - CONDITIONS D'OCTROI DU PLI ET OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- A. Conditions d'octroi
- B. Bénéficiaires
- C. Opérations éligibles

III - CONDITIONS D'OCCUPATION, PLAFONDS DE RESSOURCES ET DE LOYERS

- A. Conditions de ressources des occupants
- B. Plafonds de loyers et règles de calcul
- C. Obligations d'usage et sanctions

IV - LECTURE ET DÉCRYPTAGE D'UN CONTRAT DE LOCATION

- A. Contrat de bail PLI
- B. Exclusion partielle de la loi du 6 juillet 1989

V - ARTICULER LE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE AVEC LES AUTRES FORMES DE LOGEMENT ABORDABLE

- A. Comparer les régimes : une cartographie des logements abordables
- B. Identifier les publics cibles : à chaque profil, son logement
- C. Le PLI comme levier complémentaire



Objectifs

- Compréhension juridique du cadre du PLI et des textes fondateurs.
- Maîtrise des conditions de financement, d'octroi et du zonage.
- Calcul et application des plafonds de loyers et de ressources.
- Lecture et analyse d'un bail PLI et des obligations associées. Comparaison du PLI avec les autres régimes de logement.
- Capacité à orienter un public vers l'information ou le dispositif adapté.



Compétences visées

Le.la participant.e sera en mesure : D'expliquer le rôle et la place du PLI dans la politique du logement, d'identifier les opérations, acteurs et publics éligibles, de vérifier l'éligibilité d'un ménage et calculer le loyer plafond, de reconnaître et analyser les clauses spécifiques d'un bail PLI, de différencier le PLI des autres dispositifs et en présenter les atouts, d'informer et conseiller de manière fiable un interlocuteur.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LA MOBILITÉ DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 22 juin

Réf. : F75IEP2703

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LES SITUATIONS ENTRAÎNANT DÉCHÉANCE DU DROIT AU MAINTIEN DANS LES LIEUX OU CONGÉ DU BAILLEUR SOCIAL

- A. Rappel des conditions d'occupation des logements locatifs sociaux
- B. La sous-occupation
- C. Logement adapté au handicap
- D. Le dépassement des plafonds de ressources

II - LES MESURES FAVORISANT LA MOBILITÉ DANS LE PARC SOCIAL

- A. Le supplément de loyer de solidarité (SLS)
- B. Examen triennal de la situation des locataires par la CALEOL du bailleur
- C. L'échange de logements entre locataires
- D. Les situations liées aux opérations de travaux ou démolition

III - LE NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCÈS ET DE MOBILITÉ DANS LE PARC SOCIAL DES TRAVAILLEURS DU SERVICE PUBLIC PAR LA LOI DU 29/06/2026

- A. La mobilité encouragée par une clause de fonction insérée dans le bail
- B. Les conditions d'insertion de la clause de fonction



Objectifs

- Approfondir les conditions d'occupation des logements locatifs sociaux, les situations justifiant une déchéance du droit au maintien dans les lieux ou un congé par le bailleur social, l'application du supplément de loyer de solidarité, l'échange de logements entre locataires
- Prévenir les difficultés liées au relogement lors d'opération de démolition ou de restructuration
- Connaître le nouveau dispositif qui facilite la mobilité dans le parc social des travailleurs des services publics.



Compétences visées

- Le.la participant.e sera en mesure :
- d'appréhender les situations justifiant un congé par le bailleur social et les conditions requises
 - de connaître les incitations réglementaires à la mobilité dans le parc social et notamment dans les zones tendues qui constituent de nouveaux enjeux pour les bailleurs sociaux.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- La demande de logement social : traitement et attribution.

Prérequis : Aucun prérequis

LE CONGÉ DU LOCATAIRE ET DU BAILLEUR EN MATIÈRE DE BAIL D'HABITATION

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 24 juin

Réf. : F75IEP2722

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LES FONDEMENTS DU CONGÉ EN BAIL D'HABITATION

- A. La notion de congé
- B. Le cadre légal général
- C. Les grandes catégories de baux concernées

II - LE CONGÉ DONNÉ PAR LE LOCATAIRE

- A. Le principe
- B. La forme du congé
- C. Le délai de préavis
- D. Les cas particuliers

III - LE CONGÉ DONNÉ PAR LE BAILLEUR

- A. Un droit strictement encadré
- B. Les motifs légaux de congé
- C. Les conditions de forme
- D. Les délais à respecter

IV - LES LIMITES AU DROIT DE DONNER CONGÉ

- A. Les limites tenant à l'état du logement
- B. Les limites liées à l'acquisition du logement occupé
- C. Les limites liées à la structure de l'immeuble
- D. Les limites liées au loyer et à la protection du locataire

V - LES EFFETS DU CONGÉ

- A. Les effets pour le locataire
- B. Les effets pour le bailleur
- C. Les effets en cas de pluralité d'occupants

VI - LES LITIGES ET LE CONTEN- TIEUX

- A. Les contestations les plus fréquentes
- B. Les conséquences juridiques des irrégularités
- C. Les voies de recours
- D. Atelier pratique



Objectifs

- Comprendre les règles légales encadrant le congé en matière de baux d'habitation.
- Maîtriser les obligations respectives du bailleur et du locataire.
- Anticiper et gérer les litiges liés à un congé.



Compétences visées

Le/la participant.e sera en mesure de : comprendre le cadre juridique du congé locatif et les textes applicables selon le bail ; rédiger, analyser et sécuriser les congés en conformité (délais, formalités) ; gérer les suites du congé (obligations post-congé, restitution du dépôt de garantie, état des lieux de sortie) ; prévenir et traiter les litiges (motifs de contestation, recours amiables ou judiciaires) ; conseiller bailleurs et locataires sur leurs droits et obligations.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- La demande de logement social : traitement et attribution

Prérequis : Aucun prérequis

VIOLENCES CONJUGALES ET SORT DU LOGEMENT

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 15 juin
Mardi 30 novembre

Réf. : F75IEP2702

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 23 septembre

Réf. : F94IEP2702

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LES MÉCANISMES SPÉCIFIQUES DE LA VIOLENCE CONJUGALE

- A. Les différentes formes de violences
- B. Conflit et violence au sein du couple
- C. L'emprise: socle des violences (court métrage)
- D. Cycles de violences : le cercle vicieux
- E. L'entretien du professionnel social avec la victime

II - LA MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION CIVILE ADAPTEE A LA VICTIME

- A. Ordonnance de protection clé de voute des dispositifs
- B. Amélioration du dispositif de l'OP par la loi du 13 juin 2024
- C. Les dispositifs visant à renforcer la protection des victimes en très grand danger

III - LA MISE A L'ABRI DE LA VICTIME ET L'AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE

- A. Garantie d'accès à un hébergement ou logement temporaire
- B. Accès à des centres spécialisés non mixtes et sécurisés
- C. La sous location dans le parc social
- D. La nouvelle aide financière en faveur des victimes de violences familiales loi du 28/02/2023

IV - LE SORT PROVISOIRE DU LOGEMENT FAMILIAL ET MESURES PROTECTRICES : CAS DES VIOLENCES CONJUGALES

- A. L'application d'une OP en matière de logement
- B. L'attribution d'un logement social facilitée
- C. Victime de violences familiale et le recours DALO

D. Fin de solidarité pour le paiement du loyer : loi Élan de 2018

E. Non application des garanties contre l'expulsion de l'auteur des faits

F. Le prolongement des mesures de l'ordonnance de protection et ses effets

V - LA JOUISSANCE DU LOGEMENT FAMILIAL POST SÉPARATION DES COUPLES DE LEUR VIVANT

- A. La notion de logement familial
- B. Le sort du logement du couple en crise et l'attribution du droit au bail
- C. Le sort définitif du logement familial objet d'un droit de propriété



Objectifs

- Comprendre le contexte législatif pour la protection des femmes victimes de violence conjugale
- Connaître leurs droits et devoirs vis-à-vis de leur situation de logement
- Savoir comment les accompagner sans les brusquer (En situation d'urgence, on leur demande de prendre rapidement des décisions comme accepter un nouveau logement, mais on se rend compte qu'elles ne sont parfois pas capables de prendre tout de suite ce type de décision)



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure d'orienter de manière efficace les victimes et leur famille vers les dispositifs existants (protection du logement familial, dispositifs d'éloignement de l'auteur des violences).



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

En aval

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

Prérequis : Aucun prérequis

DIVORCE, SÉPARATION : QUI GARDE LE LOGEMENT ?

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 23 mars
Vendredi 1er oct.

Réf. : F75IEP2715

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 20 mai

Réf. : F94IEP2709

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LE SORT DU LOGEMENT EN LOCATION

- A. Le logement des époux
- B. Le logement du couple lié par un PACS
- C. Le logement des concubins

II - LE SORT DU LOGEMENT EN LOCATION EN CAS DE DISSOLUTION DU COUPLE

- A. Le sort du logement en cas de séparation du couple
- B. Le sort du logement en location en cas d'abandon du domicile ou de décès du locataire

III - LE SORT DU LOGEMENT DE LA FAMILLE EN PROPRIÉTÉ

- A. Présentation des principaux régimes matrimoniaux
- B. Les règles en matière d'acquisition à deux
- C. La protection du logement de la famille

IV - LE SORT DU LOGEMENT EN PROPRIÉTÉ EN CAS DE RUPTURE DU COUPLE

- A. Le logement propriété d'un seul membre du couple
- B. Le logement propriété des deux membres du couple
- C. Les obligations attachées au bien



Objectifs

- Faire le point sur les conséquences du statut familial et les événements familiaux pouvant affecter le contrat de location ou le logement en propriété.



Compétences visées

- Le.la participant.e sera en mesure d'appréhender les conséquences de la décomposition du groupe familial (désunion, décès) dans le logement en location ou en propriété.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LES IMPAYÉS DE LOYERS ET LA PROCÉDURE D'EXPULSION DE A À Z

Durée :

• 2 jours
9h30 à 17h30
(14 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 20 et vendredi 21 mai
Jeudi 2 et vendredi 3 dec.

Réf. : F75IEP2704

TARIFS

Membre

600 €

Non membre

800 €



PROGRAMME

I - COMPRENDRE L'IMPAYÉ DE LOYER ET SES CONSÉQUENCES

- A. La définition de l'impayé de loyer
- B. Les obligations du locataire
- C. La prescription des loyers et de charges
- D. La distinction entre locataire, occupant sans droit no titre et squatter
- E. Les conséquences juridiques de l'impayés

II - LES ALTERNATIVES À LA RÉSILIATION DU BAIL

- A. Les accord amiables avec le bailleur
- B. Le recours au conciliateur de justice
- C. Les délais de paiement accordés par le juge
- D. L'obligation de signaler l'impayé à la CAF
- E. La charte de prévention des expulsions locative

III - LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS

- A. Le rôle de la CAF et de la MSA
- B. Le fonds de solidarité logement (FSL)
- C. La garantie VISALE
- D. Le aides d'Action Logement
- E. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

IV - LE RECOUVREMENT FORCE DE LA DETTE

- A. L'injonction de payer
- B. La procédure simplifiée de recouvrement des créances
- C. La saisie des biens meubles
- D. La saisie des comptes bancaires
- E. La saisie des rémunérations

V - LA RÉSILIATION DU BAIL

- A. Notions de procédures

- B. Le commandement de payer et la clause résolutoire
- C. Les obligations du commissaire de justice
- D. L'audience, le jugement et les délais de paiement
- E. Mise en place du protocole de cohésion sociale

VI - LA PROCÉDURE D'EXPULSION ET LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

- A. Le commandement de quitter les lieux
- B. Le concours de la force publique et l'exécution de l'expulsion
- C. Le juge de l'exécution et les délais de grâce
- D. Le référé suspension et le référé liberté
- E. Les cas particulier : conjoint violent, occupant sans droit i titre et squatter



Objectifs

- Comprendre les termes juridiques des procédures
- Connaître les modalités de traitement amiable de l'impayé
- Maîtriser toutes les étapes de la procédure



Compétences visées

- Le.la participant.e sera en mesure :
- de se repérer dans le processus de traitement de l'impayé et dans la procédure d'expulsion,
 - d'initier et d'orienter les ménages vers les démarches adaptées.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires

En aval

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

Prérequis : Aucun prérequis

LE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE : SON STATUT DE VOIE DE RECOURS ULTIME

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 1 juin
Mardi 9 novembre

Réf. : F75IEP2712

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 11 mars

Réf. : F94IEP2712

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - L'ADOPTION DE LA LOI INSTITUANT LE DALO

- A. Un contexte de crise du logement
- B. Le rôle des mobilisations associatives
- C. La promulgation de la loi du 5 mars 2007

II - LE RECOURS AMIABLE DEVANT LA COMMISSION DE MÉDIATION (COMED)

- A. Les catégories de demandeurs prioritaires
- B. Instruction de la demande

III - LES RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

- A. Le recours contre la décision de la Commission de Médiation
- B. Le recours en injonction contre l'État
- C. Pouvoirs du juge administratif
- D. Jurisprudence et cas pratiques

IV - LE RECOURS EN EXCÈS DE POUVOIR

- A. Les décisions susceptibles de recours
- B. Les pouvoirs du juge

V - LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT EN CAS DE CARENCE DANS L'EXÉCUTION DU DALO

- A. La reconnaissance d'une faute de l'État
- B. L'indemnisation du demandeur



Objectifs

- Identifier les critères d'éligibilité au DALO,
- Comprendre le rôle de la commission de médiation à la lumière de la jurisprudence,
- Maîtriser la procédure DALO et DAHO.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure :
- de constituer un dossier de recours amiable,
 - d'accompagner les demandeurs jusqu'au relogement, ou, à défaut la saisine du tribunal administratif,
 - d'orienter de manière efficace les requérants DALO.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

En aval - (piqûres de rappel permettant l'ancrage des connaissances acquises au préalable)

- Logement et surendettement

Prérequis : Aucun prérequis

DE LA NON-DÉCENCE AUX MESURES DE POLICE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SALUBRITÉ DES LOCAUX D'HABITATION

Durée :

• 2 jours
9h30 à 17h30
(14 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 3 et vendredi 4 juin
Jeudi 25 et vendredi 26 nov.

Réf. : F75IEP2716

TARIFS

Membre

600 €

Non membre

800 €



PROGRAMME

I - LA NON-DÉCENCE : UNE ACTION PRIVÉE

- A. Situation de non-décence et illustrations
- B. Conduite de la procédure

II - L'ACTION PUBLIQUE ET LA POLICE GÉNÉRALE DU MAIRE

- A. Le respect des règles d'hygiène et de salubrité
- B. Arrêté d'évacuation en cas d'urgence

III - L'ACTION PUBLIQUE ET LES POLICES SPÉCIALES DU MAIRE ET DU PRÉFET DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SALUBRITÉ

- A. L'intervention du Maire sur les locaux dangereux
- B. L'intervention du Préfet dans le traitement des logements insalubres

IV - UNE PROCÉDURE UNIFIÉE DE MISE EN SÉCURITÉ ET DE TRAITEMENT DE L'INSALUBRITÉ

- A. La procédure d'urgence
- B. La procédure ordinaire et l'instruction de l'arrêté
- C. La procédure ordinaire et la prise de l'arrêté de sécurité et de salubrité
- D. Autre procédure

V - LA PROTECTION DES OCCUPANTS

- A. Les occupants protégés
- B. Les conséquences sur le bail
- C. L'hébergement et le relogement

VI - LES ACTIONS DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE ET LES POURSUITES PÉNALES

- A. La mise en œuvre de l'astreinte
- B. L'exécution des travaux prescrits
- C. L'expropriation
- D. Les poursuites pénales



Objectifs

- Distinguer les notions de locaux indécents, dangereux ou insalubres, maîtriser les dispositifs juridiques applicables en matière de lutte contre l'habitat indigne et les recours, appréhender les nouvelles règles d'hygiène et de salubrité depuis le 1er octobre 2023
- Connaître les règles relatives à la protection des occupants selon que les logements sont indécents, dangereux ou insalubres.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure :
- d'orienter vers les autorités compétentes en matière d'habitat indigne,
 - de se repérer et d'informer sur les procédures amiables ou judiciaires,
 - de mettre en œuvre la lutte contre l'habitat indigne.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires
- Les alternatives à la résiliation du bail

En aval

- Le droit au logement opposable
- Logement et surendettement

Prérequis : Aucun prérequis

LOGEMENT ET DROITS DES ÉTRANGERS

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Vendredi 12 mars
Mardi 16 novembre

Réf. : F75IEP2705

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 10 juin

Réf. : F94IEP2719

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - PRÉSENTATION DROIT DES ÉTRANGERS

- A. La genèse du droit des étrangers en France
- B. Les sources du droit des étrangers en France

II - LE SÉJOUR DES ÉTRANGERS RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

- A. Le principe de libre circulation
- B. Les limites : le maintien du séjour conditionné

III - LE SÉJOUR DES ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

- A. Le droit d'Asile
- B. L'entrée sur le territoire national : Le VISA

- C. Maintien sur le territoire national : le titre de séjour
- D. Les mesures d'éloignement du territoire national (OQTF)

IV - LE LOGEMENT DES ÉTRANGERS

- A. Location d'un logement dans le parc privé et accession à la propriété
- B. L'attribution d'un logement dans le parc social
- C. Les conditions d'obtention d'un logement social
- D. La permanence de la résidence sur le territoire national
- E. L'application du DALO : conditions et procédure

V - L'HÉBERGEMENT DES ÉTRANGERS

- A. Le principe de l'inconditionnalité de l'accueil en hébergement

- B. Application concrète du droit à l'hébergement
- C. DAHO
- D. Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et de la protection nationale

VI - LE CAS PARTICULIER DES MINEURS ISOLÉS

- A. Définition du mineur non accompagné
- B. La prise en charge par l'ASE
- C. L'accès au logement et au séjour à la majorité



Objectifs

- Comprendre les interactions entre la situation administrative d'une personne et son droit à l'hébergement ou au logement.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure de :
- comprendre les différents titres de séjour,
 - maîtriser les conséquences de la situation administrative sur le droit à l'hébergement et sur le logement.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LOGEMENT ET SURENDETTEMENT

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 5 octobre

Réf. : F75IEP2708

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 29 avril

Réf. : F94IEP2708

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ, RECEVABILITÉ DU DOSSIER, INSTRUCTION ET ORIENTATION

- A. Les conditions d'éligibilité à la procédure de surendettement
- B. Recevabilité, instruction du dossier et son orientation

II - PLACE DU LOGEMENT DANS LE PLAN CONVENTIONNEL

- A. Les mesures prévues dans le plan
- B. Les effets du plan conventionnel

III - LE LOGEMENT DANS LE CADRE DES MESURES IMPOSÉES PAR LA COMMISSION

- A. Les mesures pouvant être imposées
- B. Les mesures imposées et les dettes liées au logement

IV - LE LOGEMENT ET LE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

- A. Sans liquidation imposé par la commission
- B. Avec liquidation judiciaire ouvert par le juge

V - LA COORDINATION ENTRE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT AVEC D'AUTRES MESURES DE PROTECTION DU LOCATAIRE

- A. Coordination entre la procédure de résiliation du bail et la procédure de surendettement
- B. Le protocole de cohésion sociale et le surendettement

VI - ETUDE DE CERTAINS DOSSIERS DE SURENDETTEMENT



Objectifs

- Maîtriser la procédure de surendettement,
- Comprendre les modalités d'apurement des dettes,
- Appréhender les effets des différentes étapes de la procédure sur le sort du logement,
- Maîtriser les notions juridiques.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en capacité :
- de monter un dossier de surendettement, suivre son évolution,
 - d'orienter le ménage concerné vers le dispositif adapté.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z

Prérequis : Aucun prérequis

L'ARTICULATION ENTRE SURENDETTEMENT ET EXPULSION

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 16 décembre

Réf. : F75IEP2707

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - VERSEMENT DES AIDES AU LOGEMENT

- A. Les conditions d'attribution
- B. Les obligations du bénéficiaire et du locataire
- C. Le maintien des aides en cas de logement non décent

II - LE RÔLE DE LA CAF ET DE LA MSA DANS LE TRAITEMENT DES IMPAYÉS DE LOYER

- A. Le signalement des impayés de loyer
- B. Le traitement du dossier par la CAF
- C. Le maintien des aides au logement et le rôle de la CCAPEX
- D. La procédure simplifiée

III - RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

- A. Le dépôt du dossier
- B. Les effets de la recevabilité
- C. Le plan conventionnel de redressement
- D. Les mesures imposées ou recommandées
- E. Le rétablissement personnel

IV - RAPPEL DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉSILIATION DU BAIL ET D'EXPULSION

- A. Le commandement de payer
- B. Les mesures préalables à l'audience
- C. La résiliation du bail
- D. La décision du juge
- E. L'exécution de la décision

V - ARTICULATION ENTRE LA PROCÉDURE DE RÉSILIATION DU BAIL ET LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

- A. Le juge se prononce après l'ouverture de la procédure de surendettement
- B. Le juge se prononce avant la commission de surendettement
- C. Le protocole de cohésion sociale
- D. Articulation entre le protocole et plan de surendettement



Objectifs

- Appréhender les conséquences sur le sort des aides au logement, des procédures d'expulsion et de surendettement à chaque étape de celles-ci.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera capable de comprendre les interactions entre les procédures d'expulsion et de surendettement et leurs effets sur les aides au logement.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les impayés de loyers et l'aspect juridique de la procédure d'expulsion de A à Z
 - Logement et surendettement
- Prérequis : Aucun prérequis

PRÉVENIR, DÉTECTER ET TRAITER LES IMPAYÉS DE LOYERS

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Créteil (Présentiel) :

Date :
9 septembre

Réf. : F94IEP2715

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LE TRAITEMENT AMIABLE DE L'IMPAYÉ DE LOYER

- A. Prévention et recouvrement amiable
- B. Phase pré contentieuse

II - LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES IMPAYÉS DE LOYER

- A. Phase préalable à l'audience
- B. La décision du juge
- C. La signification du jugement
- D. L'expulsion



Objectifs

- Analyser les causes des impayés,
- Identifier les modalités des traitements de l'impayé,
- Comprendre la procédure d'expulsion.



Compétences visées

- Le stagiaire sera en capacité de conduire un entretien avec la personne endettée dans une perspective de résolution du problème.



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Logement et surendettement

En aval

- Le droit au logement opposable

Prérequis : Aucun prérequis

LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 14 octobre

Réf. : F94IEP2703

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LA NON DECENCE

- A. Situations de non décence et illustrations
- B. Conduite de la procédure
- C. La place du Règlement Sanitaire Départemental

II - LA NOUVELLE POLICE SPÉCIALE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SALUBRITÉ

- A. La police spéciale du Maire sur les locaux dangereux
- B. La police spéciale du Préfet dans le traitement de l'habitat insalubre

III - L'ARRÊTÉ DE SÉCURITÉ ET DE SALUBRITÉ

- A. L'instruction de l'arrêté
- B. La prise de l'arrêté de sécurité et de salubrité
- C. La procédure d'urgence

IV - LA PROTECTION DES OCCUPANTS

- A. Les occupants protégés
- B. Les conséquences sur le bail
- C. L'hébergement et le relogement
- D. L'exécution des travaux prescrits



Objectifs

- Distinguer les notions de locaux indécents, dangereux ou insalubres,
- Maîtriser les dispositifs juridiques applicables en matière de lutte contre l'habitat indigne et les recours,
- Connaître les règles relatives à la protection des occupants selon que les logements sont indécents, dangereux ou insalubre.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure :
- d'orienter vers les autorités compétentes en matière d'habitat indigne,
 - de se repérer et d'informer sur les procédures amiables ou judiciaires,



Formations recommandées

Pour renforcer votre parcours et optimiser les acquis :

En amont

- Les fondamentaux des relations bailleurs-locataires (la loi du 6 juillet 1989)

En aval

- Le droit au logement opposable

Prérequis : Aucun prérequis

LES PRÊTS ET AIDES À L'ACHAT ET À LA RÉNOVATION

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Mardi 14 septembre

Réf. : F75IEP2718

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LES PRÊTS ET AIDES A L'ACHAT

- A. Les prêts complémentaires à l'apport personnel
- B. Les prêts principaux

II - LES PRÊTS ET AIDES A LA RÉNOVATION

- A. Les prêts travaux « d'Action logement »
- B. Les aides de lutte contre la précarité énergétique
- C. Les mesures fiscales
- D. Les prêts destinés à l'amélioration de l'habitat

III - LE MONTAGE FINANCIER

- A. Le coût du crédit
- B. L'offre de prêt
- C. Cas pratiques à partir du logiciel «IMMO-PERA»*

IV - ELEMENTS SUR L'ACHAT DANS LE CADRE D'UN INVESTISSEMENT LOCATIF

- A. Objectifs du dispositif
- B. Le dispositif DENORMANDIE
- C. Le dispositif JEANBRUN

*Logiciel du réseau ANIL-ADIL



Objectifs

- Étudier les différents prêts et aides qui contribuent au financement du logement,
- maîtriser les outils permettant la réussite et la sécurisation d'une opération d'achat.



Compétences visées

- Le.la participant.e sera en mesure :
- d'identifier toutes les aides, et prêts pour accéder à la propriété (apport personnel, prêts aidés, prêt principaux),
 - de maîtriser les problématiques liées à l'assurance des prêts immobiliers,
 - de procéder en toute autonomie à des diagnostics et plans de financement.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis

LA COPROPRIÉTÉ: L'ESSENTIEL À CONNAÎTRE

Durée :

• 1 jour
9h30 à 17h30
(7 heures)

Paris (Présentiel) :

Date :
Jeudi 9 septembre

Réf. : F75IEP2713

Créteil (Présentiel) :

Date :
Jeudi 4 novembre

Réf. : F94IEP2713

TARIFS

Membre

300 €

Non membre

450 €



PROGRAMME

I - LE RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

- A. Détermination des parties communes et des parties L'état descriptif de division
- B. Jouissance des parties communes et les parties privatives
- C. Clauses restrictives des droits des copropriétaires
- D. Les différentes règles de majorité

II - LES ORGANES DE LA COPROPRIÉTÉ

- A. Le syndicat des copropriétaires
- B. Le syndic
- C. Le conseil syndical
- D. L'assemblée générale des copropriétaires

III - COPROPRIÉTÉ ET LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

- A. Les nouvelles obligations
- B. Les travaux en copropriété
- C. L'emprunt collectif

IV - LA COMPTABILITÉ ET LA TRÉSORERIE DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

- A. Le budget prévisionnel et les appels de fonds
- B. Les charges de copropriétés
- C. Les impayés de charges

V - LES PETITES COPROPRIÉTÉS ET LES COPROPRIÉTÉS À DEUX

- A. Le régime des petites copropriétés
- B. Le régime des copropriétés à deux copropriétaires



Objectifs

- Connaître le fonctionnement d'une copropriété et le rôle des différents organes.



Compétences visées

- Le/la participant.e sera en mesure :
- d'identifier le régime juridique applicable aux copropriétés,
 - de prévenir les dégradations des copropriétés,
 - d'orienter les copropriétaires vers les dispositifs d'alerte.



Formations recommandées

Prérequis : Aucun prérequis



A retourner à :

(Un bulletin d'inscription par stage et par participant)

ADIL DU VAL DE MARNE - Service Formation
48, avenue Pierre Brossolette - 94600 CRETEIL
ou par mail : formation@adil94.org
Tél.: 01.48.98.03.10.

ADIL DE PARIS - Service Formation
46 bis boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS
ou par mail : formation@adil75.org
Tél.: 01.42.79.50.34.

FORMATION

Intitulé du stage :

Date(s) du stage :

Référence du stage :

Durée du stage : ☐ 1 jour ☐ 2 jours ☐ 1/2 journée

Tarif Membre : € / Tarif Non-Membre : €

PARTICIPANT

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐

Fonction :

Tél.: Email :

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre nos formations sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

SOCIETE / ORGANISME

☐ Membre ☐ Non membre

Nom de l'organisme :

Adresse :

Nom du responsable de formation :

Dossier d'inscription suivi par :

Tél.: Email :

FACTURATION (après service fait) MODE DE REGLEMENT (à réception de la facture)

Facture à adresser :

☐ Règlement par chèque ☐ Règlement par virement

☐ Règlement effectué par organisme collecteur :

Nom de l'organisme collecteur (si financement OPCO) :

Adresse :

Contact : Tél.:

A : Le :

Signature et cachet



QUESTIONNAIRE DE RECUEIL

DES ATTENTES DE LA FORMATION

Thème :

Date(s) de la formationRéférence.....

Questionnaire à remplir pour permettre à l'intervenant de répondre au mieux aux attentes de chacun

Mme, Mlle, M. :Prénom

Fonction :

Organisme :

Email :

N° de téléphone professionnel :

Ancienneté dans la fonction :

Avez-vous des besoins spécifiques pour suivre la formation ? ☐ oui ☐ Non

Vos objectifs et vos attentes vis-à-vis de la formation

Décrivez vos Objectifs :

.....
.....
.....
.....

Qu'attendez-vous de cette formation ? :

.....
.....
.....
.....

De quelles connaissances liées à la thématique de formation disposez-vous ? ☐ Aucune

.....
.....
.....
.....

Avez-vous des cas concrets pour lesquels vous souhaitez des réponses durant la formation ? Oui ☐ Non ☐

Si Oui, merci de les soumettre en les joignant à votre inscription

.....
.....
.....
.....

Date et signature

NOTRE PÉDAGOGIE

Des formations concrètes, animées par des juristes experts, au plus près de vos pratiques.



Méthode pédagogique

Présentation générale des nouvelles mesures, et des obligations issues de la réglementation, analyse des textes essentiels, études de cas concrets, échanges d'expériences et mises en situation. Un dossier complet est remis à chaque participant.e lors de la formation. Évaluation théorique par QCM, Quiz, cas pratiques. Nombre de stagiaires maximum préconisé : 12.



Public concerné

Tout acteur généraliste intervenant dans le secteur du logement, travailleurs sociaux, gestionnaires du secteur social ou privé, services logement d'entreprises ou d'administrations, agents immobiliers, syndicats, services contentieux, collaborateurs des CIL, établissements financiers, tout intervenant dans le secteur de l'accession à la propriété...



Accessibilité / handicap

Nous contacter directement avant toute inscription, pour ensemble avec le référent handicap étudier les adaptations nécessaires à l'accueil, aux supports, aux modalités pédagogiques et aux évaluations à mettre en place. Lorsque l'adaptation n'est pas possible en interne, l'ADIL mobilise son réseau de partenaires spécialisés.



ADIL + Accompagnement Post-formation

En complément des formations, le/la formateur.trice reste à votre disposition pour répondre à vos questions complémentaires.

Durée de l'accompagnement :

Membre ADIL : 3 mois
Non-membre ADIL : 1 mois

POURQUOI CHOISIR NOS FORMATIONS ?



ACTUALITÉ JURIDIQUE

Des contenus à jour pour intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires.



APPROCHE CONCRÈTE

Des études de cas, des mises en situation et des outils à appliquer directement sur le terrain.



ATTESTATION DE RÉALISATION

Une attestation de fin de formation remise à chaque participant.e.



CERTIFICATION QUALIOPi

Notre organisme est certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation ». Cette certification atteste de la conformité de nos processus aux exigences du Référentiel national qualité.

INFORMATIONS PRATIQUES

PARIS

Adresse

46 bis bd Edgar Quinet
75014 PARIS

Transport

Métro :

Edgar Quinet (Ligne 6)
Vavin (Ligne 4)
Gaité (Ligne 13)
Montparnasse-Bienvenüe (Lignes 4, 6, 12, 13)

Bus (RATP)

Arrêt Vavin (3 min à pied) : Lignes 58, 68, 82, 91.
Arrêt Gaité (5 min à pied) : Lignes 58, 92.

Train et Grandes Lignes

Gare Montparnasse : accessible 10 minutes à pied.

Horaires

9h30 - 17h30
½ journées : 9h00 à 13h00

Votre contact formation

Pour :

- être orienté dans le choix de votre formation,
- construire une formation sur mesure,
- vous inscrire à nos formations...

Service formation

Agnès Mylondo

☎ 01.42.79.50.34

✉ formation@adil75.org

CRETEIL

Adresse

7 Route de Choisy
Locaux résidétape
94600 CRETEIL

transport

Créteil Université (ligne 8)

Horaires :

9h30 - 17h30
½ journées : 9h00 à 13h00

Votre contact formation

Pour :

- être orienté dans le choix de votre formation,
- construire une formation «sur mesure»,
- vous inscrire à nos formations...

Service formation

Sabrina Aichoune

☎ 01.48.98.03.10

✉ formation@adil94.org

CONDITIONS GÉNÉRALES ET INFORMATIONS PRATIQUES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation inter ou intra entreprise.

• Formations interentreprises

Concernent les formations présentées dans le catalogue de l'ADIL et réalisées dans ses locaux ou tout local mis à disposition à cet effet.

• Modalités et délai d'accès

Inscription par bulletin d'inscription ou bon de commande ; confirmation par mail. Les inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours avant la formation sous réserve de disponibilité.

Le nombre de places pour chaque session étant limité, les participants sont enregistrés dans leur ordre d'arrivée. Nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible. Les inscriptions sont possibles jusqu'à 7 jours avant le début de la formation, sous réserve de disponibilité.

Les préinscriptions sont possibles par téléphone et doivent être confirmées par écrit pour être prises en compte.

Adil 75 : 01.42.79.50.34

Adil 94 : 01.48.98.03.10

Les prix indiqués dans le catalogue des formations s'entendent par stagiaire et pour la durée du stage indiquée. Ils comprennent la préparation, l'animation de la session, la documentation remise sur place aux stagiaires.

En présentiel café d'accueil et déjeuner offerts (pas de déjeuner pour les demi-journées).

Les ADIL de Paris et du Val-de-Marne se réservent le droit de reporter ou d'annuler une session en cas d'insuffisance d'inscriptions ou lorsqu'un événement exceptionnel empêche la tenue de la session et en informent les participants avant la date prévue.

• Convocation

7 à 10 jours avant le début de la session, une convocation vous est adressée, accompagnée du Livret d'Accueil stagiaire et du règlement intérieur.

• Convocation en visio-formation

7 à 10 jours avant le début de la session, un mail vous est adressé comprenant un lien ainsi qu'un code d'accès pour vous connecter. Vous devez tester au préalable votre connexion avant le jour de la session, car ne pas le faire c'est risquer d'être confronté à des soucis techniques d'infrastructure informatiques et ceux-ci n'engageront pas notre responsabilité.

• Convention et facture

Une convention de formation simplifiée en deux exemplaires et une facture sont adressées à l'issue de la formation, accompagnées de l'attestation de fin de formation correspondante.

• Tout stage commencé est dû intégralement

Il est expressément stipulé que toute action de formation entamée demeure intégralement exigible.

Toute annulation ou tout désistement notifié moins de 7 jours avant la date de début de la formation, ou postérieurement à l'envoi des convocations, entraînera la facturation de l'intégralité du coût de la formation, à titre d'indemnité forfaitaire.

En revanche, tout désistement notifié plus de 7 jours avant le début de la formation et avant l'envoi des convocations ne donnera lieu à aucune facturation.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence ou d'annulation reçue après l'ouverture de la session.

• Règlement des formations par les OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de son OPCO. Toutefois, l'ADIL se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client dans le cas où l'accord de financement par l'OPCO ne lui est pas communiqué.

• Formations intra-entreprise

Concernent les formations développées pour un client dans des locaux mis à disposition par lui ou dans les locaux de l'ADIL.

Elles font l'objet d'une proposition financière par l'ADIL.

• Communication

Le client accepte d'être cité par l'ADIL en tant que Client. L'ADIL peut mentionner le Client ainsi qu'une description sommaire et objective des prestations réalisées dans sa liste de références clients destinée aux supports de communication externes ou internes à l'ADIL.

• Réclamations

Toute réclamation peut être adressée au Service Formation par mail. Stagiaire l'objet d'un enregistrement, d'une analyse et d'une réponse dans un délai défini par l'ADIL (voir Livret d'Accueil stagiaire). Les réclamations et actions correctives sont suivies dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue.

• Juridiction

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'ADIL à l'occasion d'une action de formation ou toute autre prestation d'ingénierie, il sera recherché une solution à l'amiable et à défaut le règlement sera du ressort du tribunal compétent.

ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE

COLLECTIVITÉS, ORGANISMES ET ENTREPRISES

- ASSOCIATION PHILANTHROPIQUE
- APAS
- ADP
- AIDEMA 19
- ANAH
- ANCOLS
- AORIF
- AP-HP
- ASSOCIATION PARME
- ASSOCIATION SAUVEGARDE DES YVELINES
- AXIMO
- APC
- BNF
- BNP PARIBAS
- CAF DU NORD
- CAF DE LA MARNE
- CAF DE LA MEUSE
- CAF DE PARIS
- CASDEN BANQUE POPULAIRE
- CASP ASSO
- CCAS D'ORLY
- CCAS DE VILLENEUVE-SAINTGEORGES
- CCAS FONTENAY SOUS BOIS
- CCAS LE PLESSIS TRAVISE
- CCAS MORSANG SUR ORGE
- CCAS SAINT MANDE
- CGL
- CLJT
- CNFPT
- CNRS
- COALLIA
- COMITE ACTIONS LOGEMENT
- COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE
- CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
- CPAM DE PARIS
- CSU METROPOLITAN SERVICES
- DGAC
- DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE
- DRIHL
- EXPANSIEL
- FAPIL IDF
- FEDERATION SANTE HABITAT
- FONDATION ABBE PIERRE
- FONDATION de Mme JULES LEBAUDY
- FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL
- GAN
- GIP HABITAT ET INTERVENTIONS SOCIALES
- HABITAT ET HUMANISME
- HELMA INTERNATIONAL
- IMMOBILIERE 3F DGP
- INFO-SOINS/SEAY
- LA BANQUE POSTALE
- LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DES BORDS DE MARNE
- MAIRIE D'IVRY SUR SEINE
- MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE
- MAIRIE DE CRETEIL
- MAIRIE DE L'HAÏ-LES-ROSES
- MAIRIE DE MALAKOFF
- MAIRIE DE PARIS - DLH
- MAIRIE DE SAINT MANDE
- MAIRIE DE VALENTON
- MAIRIE DE VILLEJUIF
- MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- MAIRIE PALAISEAU
- MGEN
- MINISTERE DE LA CULTURE
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
- MINISTERE DES FINANCES (ALPAF)
- MINISTERE EDUCATION
- MMA
- MUTUELLE GENERALE
- MSA MAYENNE-ORNE-SARTE
- OPH D'IVRY SUR SEINE
- PARIS HABITAT OPH
- PREFECTURE DE PARIS ET D'ILE-DEFRANCE
- PREFECTURE DE POLICE
- RATP
- RIVP
- SAS CABINET HABILIS
- SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE A PARIS
- SCIC HLM IDF HABITAT
- SEMISE
- SEQENS
- SNCF OPTIM SERVICES
- SNPRM
- SOLIDARITE HABITAT IDF
- SOLIHA
- UDAF DU VAL DE MARNE
- UFJT
- URHAJ IDF
- VALOPHIS HABITAT
- VILLE DE CACHAN
- VILLE DE CHENNEVIÈRES SUR MARNE
- VILLE DE HOUILLES
- VILLE DE LIMEIL-BRÉVANNES
- VILLE DE VILLIERS SUR MARNE
- VILLE DU PERREUX-SUR-MARNE

Et bien d'autres....

***Une gamme de services pour vous accompagner
L'expertise logement à votre disposition***